



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 30 mai 2022

CM 3324/22

COPEN  
JAI  
FREMP  
COHOM  
EDUC  
MIGR  
SOC  
ANTIDISCRIM  
GENDER  
JEUN

**COMMUNICATION**

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

Correspondant: paolo.cossu@consilium.europa.eu  
jai.criminal.justice@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.81.13  
Secr.: +32.2.281.36.02

---

Objet: Groupe de travail 'Coopération judiciaire en matière pénale' (COPEN)  
- Violence à l'égard des femmes et violence domestique

---

Date: 3 juin 2022

Heure: 10:00

Lieu: BÂTIMENT EUROPA  
Rue de la Loi 155, 1048 BRUXELLES

---

**Format : 1+1**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Poursuite de la première lecture.

Présentation par la Commission et examen détaillé des dispositions et considérants associés des articles prévus au chapitre III, ainsi que, si le temps le permet, au Chapitre IV.

### Chapitre III

- article 16 (signalement des violences faites aux femmes et des violences domestiques) et considérants 24, 25 et 26 ;
- article 17 (enquêtes et poursuites) et considérant 27 ;
- article 18 (évaluation individuelle des besoins de protection des victimes) et considérants 28, 29, 30 et 31 ;
- article 19 (évaluation individuelle des besoins de soutien des victimes) ;
- article 20 (orientation vers les services de soutien) et considérant 32 ;
- article 21 (mesures d'éloignement urgentes) et considérants 33, 34, 35 et 36 ;
- article 22 (protection de la vie privée des victimes) et considérant 37 ;
- article 23 (lignes directrices pour les autorités policières et judiciaires) et considérant 30 ;
- article 24 (rôle des organismes nationaux et de promotion de l'égalité) et considérant 38 ;
- article 25 (mesures pour supprimer certains contenus en ligne) et considérants 39, 40, 41, 42 et 43 ;
- article 26 (indemnisation) et considérant 44.

### Chapitre IV

- article 27 (Soutien spécialisé aux victimes) et considérants 45, 46, 47, 48 et 49 ;
- article 28 (Soutien spécialisé aux victimes de violence sexuelle) et considérant 50 ;
- article 29 (Soutien spécialisé aux victimes de mutilations génitales féminines) et considérant 50 ;
- article 30 (Soutien spécialisé aux victimes de harcèlement sexuel au travail) et considérant 51 ;
- article 31 (Permanences destinées aux victimes) et considérant 52 ;
- article 32 (Refuges et autres hébergements provisoires) et considérant 53 ;

- article 33 (Soutien aux enfants victimes) et considérant 54 ;
- article 34 (Sécurité des enfants) et considérant 55 ;
- article 35 (Soutien ciblé aux victimes ayant des besoins spécifiques et aux groupes à risque) et considérant 26 ;
  - = 7042/22 (proposition)
  - = WK 4366/22 (Tableau de correspondance entre articles et considérants de la proposition de règlement)

### 3. Points divers

---

NB : Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.